

**ARRETE n° MH.05-IMM. 024-**  
**portant classement parmi les monuments historiques de  
la chapelle Saint-Benoît à MARMANDE (Lot-et-  
Garonne)**

**Le Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 1973 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la chapelle et de son plafond peint ;

VU l'arrêté en date du 8 juillet 2004 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du mur de clôture, de la cour intérieure et de la chambre du prédicateur de la chapelle Saint-Benoît ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine entendue en date du 11 décembre 2003 ;

LA commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 septembre 2004 ;

VU la délibération du 27 décembre 2001 du conseil municipal de la commune de MARMANDE (Lot-et-Garonne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la chapelle Saint Benoît de MARMANDE (Lot-et-Garonne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale et de l'authenticité de cette chapelle du XVIIe siècle, ornée notamment d'un remarquable plafond peint, et de la qualité des éléments de l'ancien prieuré qui forment avec celle-ci un ensemble historique ;

A R R E T E

**Article 1** : Sont classés parmi les monuments historiques, en totalité, la chapelle Saint-Benoît, son mur de clôture, son portail, sa cour intérieure et le local ayant abrité l'ancienne chambre du prédicateur.

La chapelle, le mur de clôture, le portail et la cour intérieure sont situés 91 rue de la Libération à MARMANDE (Lot-et-Garonne), sur la parcelle n° 228 d'une contenance de 3a, 98ca.

Le local qui abritait l'ancienne chambre du prédicateur est situé 89 rue de la Libération, sur la parcelle n° 227 d'une contenance de 70ca.

L'ensemble figure au cadastre section ES et appartient à la commune de MARMANDE (Lot-et-Garonne, n° SIREN 214 701 575) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés susvisés des 24 mai 1973 et 8 juillet 2004 ;

**Article 3** : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

**Article 4** : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 19 AVR. 2005

Pour le Ministre et par délégation  
le directeur de l'architecture et du patrimoine

  
Michel CLEMENT